

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

**. RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

◊ **1.1 Identificateur de produit**

◊ Nom du produit: **Balsamum peruvianum EuAB / 04-0900**

◊ Code du produit: P0116870

◊ Numéro d'enregistrement -

◊ **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

◊ Emploi de la substance / de la préparation Flavour/Fragrance

◊ **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

◊ Producteur/fournisseur:

Frey & Lau GmbH  
Immenhacken 12, D-24558 Henstedt-Ulzburg  
Tel: ++49-4193-9953 Fax: +49-4193-9955-80

◊ Service chargé des renseignements:

Sachkundige Person Frey + Lau  
info@freylau.com

◊ **1.4 Numéro d'appel d'urgence** ++49-40-54.77.99.56 WAKO

**. RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

◊ **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

◊ Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

◊ **2.2 Éléments d'étiquetage**

◊ Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

◊ Pictogrammes de danger



GHS07 GHS09

◊ Mention d'avertissement Attention

◊ Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Benzoate de benzyle

Cinnamate de benzyle

Nerolidol

Alcool benzylique

Coumarine

◊ Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

◊ Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection.

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P330 Rincer la bouche.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

◊ **2.3 Autres dangers**

◊ Résultats des évaluations PBT et vPvB

◊ PBT: Non applicable.

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.07.2023

Version 79 (remplace la version 78)

Révision: 05.07.2023

**Nom du produit: Balsamum peruvianum EuAB / 04-0900**

(suite de la page 1)

◊ vPvB: Non applicable.

**. RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

◊ **3.2 Mélanges**

◊ Description: Mélange des substances mentionnées ci-dessous avec des additifs non dangereux.

◊ Composants dangereux:

CAS: 120-51-4	Benzoate de benzyle	>50-100%
EINECS: 204-402-9	Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H302	
CAS: 103-41-3	Cinnamate de benzyle	>25-50%
EINECS: 203-109-3	Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Sens. 1B, H317	
CAS: 7212-44-4	Nerolidol	>2,5-5%
EINECS: 230-597-5	Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1B, H317	
CAS: 100-51-6	Alcool benzylique	1-2,5%
EINECS: 202-859-9	Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Eye Irrit. 2, H319	

substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail

CAS: 91-64-5 Coumarine ≥0,1-<1%

EINECS: 202-086-7 Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1B, H317; Aquatic Chronic 3, H412

◊ Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

**. RUBRIQUE 4: Premiers secours**

◊ **4.1 Description des mesures de premiers secours**

◊ Remarques générales:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

◊ Après inhalation:

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

◊ Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

◊ Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

◊ Après ingestion: Consulter immédiatement un médecin.

◊ **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

◊ **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**. RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

◊ **5.1 Moyens d'extinction**

◊ Moyens d'extinction:

CO<sub>2</sub>, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

◊ Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

◊ **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

◊ **5.3 Conseils aux pompiers**

◊ Equipement spécial de sécurité: Aucune mesure particulière n'est requise.

CH  
(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.07.2023

Version 79 (remplace la version 78)

Révision: 05.07.2023

**Nom du produit: Balsamum peruvianum EuAB / 04-0900**

(suite de la page 2)

**. RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

- ◊ **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Pas nécessaire.
- ◊ **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**  
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.  
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- ◊ **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.  
Traiter à la soude caustique 2%.  
Assurer une aération suffisante.
- ◊ **6.4 Référence à d'autres rubriques**  
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

**. RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

- ◊ **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Eviter la formation de gaz.
- ◊ Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.
- ◊ **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- ◊ Stockage:
- ◊ Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.
- ◊ Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
- ◊ Autres indications sur les conditions de stockage: Néant.
- ◊ Classe de stockage: 10
- ◊ **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**. RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

- ◊ **8.1 Paramètres de contrôle**
- ◊ Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:  
**100-51-6 Alcool benzylique**  
VME Valeur à long terme: 22 mg/m<sup>3</sup>, 5 ppm  
H SSc;
- ◊ Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- ◊ **8.2 Contrôles de l'exposition**
- ◊ Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- ◊ Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- ◊ Mesures générales de protection et d'hygiène:  
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.  
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- ◊ Protection respiratoire: N'est pas nécessaire.
- ◊ Protection des mains:  
Gants de protection  
Le matériel des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.  
Choix du matériel des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- ◊ Matériel des gants  
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.  
Gants résistant aux produits multichimiques, catégorie III selon Règlement (UE) 2016/425

(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité**  
 selon 1907/2006/CE, Article 31

**Nom du produit: Balsamum peruvianum EuAB / 04-0900**

(suite de la page 3)

- ◊ Temps de pénétration du matériel des gants  
 Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- ◊ Protection des yeux/du visage Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

**. RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**◊ 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- ◊ Indications générales
- ◊ État physique Liquide
- ◊ Couleur: Brun
- ◊ Odeur: Caractéristique
- ◊ Seuil olfactif: Non déterminé.
- ◊ Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.
- ◊ Inflammabilité Non applicable.
- ◊ Limites inférieure et supérieure d'explosion
- ◊ Inférieure: Non déterminé.
- ◊ Supérieure: Non déterminé.
- ◊ Point d'éclair: >100 °C
- ◊ Température de décomposition: Non déterminé.
- ◊ pH Mélange non polaire/aprotique.
- ◊ Solubilité
- ◊ l'eau: Pas ou peu miscible
- ◊ Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé.
- ◊ Densité et/ou densité relative
- ◊ Densité à 20 °C: 1,155 g/cm<sup>3</sup>
- ◊ Densité relative Non déterminé.
- ◊ Densité de vapeur: Non déterminé.

**◊ 9.2 Autres informations**

- ◊ Aspect:
- ◊ Forme: Visqueuse
- ◊ Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité
- ◊ Température d'auto-inflammation Non déterminé.
- ◊ Propriétés explosives: Non déterminé.
- ◊ Test de séparation des solvants:
- ◊ VOC (CE) 1,10 %
- ◊ Taux d'évaporation: Non déterminé.
- ◊ Informations concernant les classes de danger physique
- ◊ Substances et mélanges explosibles néant
- ◊ Gaz inflammables néant
- ◊ Aérosols néant
- ◊ Gaz comburants néant
- ◊ Gaz sous pression néant
- ◊ Liquides inflammables néant
- ◊ Matières solides inflammables néant
- ◊ Substances et mélanges autoréactifs néant
- ◊ Liquides pyrophoriques néant
- ◊ Matières solides pyrophoriques néant
- ◊ Matières et mélanges auto-échauffants néant
- ◊ Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant
- ◊ Liquides comburants néant
- ◊ Matières solides comburantes néant
- ◊ Peroxydes organiques néant
- ◊ Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant

(suite page 5)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.07.2023

Version 79 (remplace la version 78)

Révision: 05.07.2023

**Nom du produit: Balsamum peruvianum EuAB / 04-0900**

◊ Explosibles désensibilisés

néant

(suite de la page 4)

**. RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

- ◊ **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ **10.2 Stabilité chimique**
- ◊ **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- ◊ **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- ◊ **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

**. RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- ◊ **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- ◊ **Toxicité aiguë** Nocif en cas d'ingestion.
- ◊ **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**  
**ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))**  
Oral LD50 886 mg/kg (rat)  
Inhalatoire LC50 1.000 mg/l
- ◊ **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- ◊ **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- ◊ **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Peut provoquer une allergie cutanée.
- ◊ **Mutagénicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- ◊ **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- ◊ **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- ◊ **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- ◊ **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- ◊ **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- ◊ **11.2 Informations sur les autres dangers**
- ◊ **Propriétés perturbant le système endocrinien**  
Aucun des composants n'est compris.

**. RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

- ◊ **12.1 Toxicité**
- ◊ **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- ◊ **PBT:** Non applicable.
- ◊ **vPvB:** Non applicable.
- ◊ **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**  
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- ◊ **12.7 Autres effets néfastes**
- ◊ **Remarque:**  
Très toxique chez les poissons.  
Toxique chez les poissons.  
Très toxique pour les puces d'eau.  
Toxique pour les puces d'eau.  
Très toxique pour les algues.

(suite page 6)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.07.2023

Version 79 (remplace la version 78)

Révision: 05.07.2023

**Nom du produit: Balsamum peruvianum EuAB / 04-0900**

(suite de la page 5)

- Toxique pour les algues.
- ◊ Autres indications écologiques:
- ◊ Indications générales:  
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant  
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.  
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.  
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.  
Très toxique pour organismes aquatiques.  
Toxique pour les organismes aquatiques.

**. RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

- ◊ **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- ◊ Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- ◊ Emballages non nettoyés:
- ◊ Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

**. RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

- ◊ **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
- ◊ ADR, IMDG, IATA UN3082
- ◊ **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- ◊ ADR UMWELTGEFÄHRDENDER STOFF, FLÜSSIG, N.A.G.  
(Benzylbenzoat, Benzylcinnamat)
- ◊ IMDG ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.  
(Benzyl benzoate, Benzyl cinnamate), MARINE POLLUTANT
- ◊ IATA ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.  
(containing Benzyl benzoate, Benzyl cinnamate)
- ◊ **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
- ◊ ADR
- ◊ Classe 9 (M6) Matières et objets dangereux divers.
- ◊ Étiquette 9

---

- ◊ IMDG, IATA
- ◊ Class 9 Matières et objets dangereux divers.
- ◊ Label 9
- ◊ **14.4 Groupe d'emballage**
- ◊ ADR, IMDG, IATA III
- ◊ **14.5 Dangers pour l'environnement**
- ◊ Marine Pollutant: Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement :  
Benzoate de benzyle  
Oui  
Signe conventionnel (poisson et arbre)
- ◊ Marquage spécial (ADR): Signe conventionnel (poisson et arbre)
- ◊ Marquage spécial (IATA): Signe conventionnel (poisson et arbre)
- ◊ **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Attention: Matières et objets dangereux divers.
- ◊ Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): 90
- ◊ No EMS: F-A,S-F
- ◊ Stowage Category A
- ◊ **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** Non applicable.

---

- ◊ Indications complémentaires de transport:
- ◊ ADR
- ◊ Quantités limitées (LQ) 5L

(suite page 7)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.07.2023

Version 79 (remplace la version 78)

Révision: 05.07.2023

**Nom du produit: Balsamum peruvianum EuAB / 04-0900**

(suite de la page 6)

◊ Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
◊ Catégorie de transport	3
◊ Code de restriction en tunnels	(-)
-----	
◊ IMDG	5L
◊ Limited quantities (LQ)	Code: E1
◊ Excepted quantities (EQ)	Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
◊ "Règlement type" de l'ONU:	UN 3082 UMWELTGEFÄHRDENDER STOFF, FLÜSSIG, N.A.G. (BENZYL BENZOAT, BENZYL CINNAMAT), 9, III

**. RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

- ◊ **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**  
822.115, Jugendarbeitsschutzverordnung - ArGV 5 und 822.115.2, Verordnung des WBF über gefährliche Arbeiten für Jugendliche sind zu beachten.  
ArGV 1 und 822.111.52, Verordnung des WBF über gefährliche und beschwerliche Arbeiten bei Schwangerschaft und Mutterschaft sind nicht zutreffend.
- ◊ **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- ◊ **Pictogrammes de danger**  
   
GHS07 GHS09
- ◊ **Mention d'avertissement** Attention
- ◊ **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**  
Benzoate de benzyle  
Cinnamate de benzyle  
Nerolidol  
Alcool benzylique  
Coumarine
- ◊ **Mentions de danger**  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- ◊ **Conseils de prudence**  
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection.  
P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.  
P330 Rincer la bouche.  
P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- ◊ Directive 2012/18/UE
- ◊ Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- ◊ Catégorie SEVESO E1 Danger pour l'environnement aquatique
- ◊ Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 100 t
- ◊ Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t
- ◊ RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- ◊ Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II  
Aucun des composants n'est compris.

(suite page 8)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.07.2023

Version 79 (remplace la version 78)

Révision: 05.07.2023

**Nom du produit: Balsamum peruvianum EuAB / 04-0900**

(suite de la page 7)

- ◊ **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**
- ◊ **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS** (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)  
Aucun des composants n'est compris.
- ◊ **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**  
Aucun des composants n'est compris.
- ◊ **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**  
Aucun des composants n'est compris.
- ◊ **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**  
Aucun des composants n'est compris.
- ◊ **Prescriptions nationales:**
- ◊ **Classe de pollution des eaux: Klasse A (Classification propre)**
- ◊ **VOC (CE) 1,10 %**
- ◊ **VOCV (CH) 1,10 %**
- ◊ **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

**. RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- ◊ **Phrases importantes**  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H332 Nocif par inhalation.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- ◊ **Service établissant la fiche technique: Regulatory Affairs**
- ◊ **Contact: Dr. Maja Zippel**
- ◊ **Date de la version précédente: 31.01.2022**
- ◊ **Numéro de la version précédente: 78**
- ◊ **Acronymes et abréviations:**  
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer  
ICAO: International Civil Aviation Organisation  
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
DOT: US Department of Transportation  
IATA: International Air Transport Association  
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)  
LC50: Lethal concentration, 50 percent  
LD50: Lethal dose, 50 percent  
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4  
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2  
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1  
Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B  
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1  
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1  
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2  
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3
- ◊ **\* Données modifiées par rapport à la version précédente**